

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 18-901

14 DECEMBRE 2018

ENVIRONNEMENT, BIODIVERSITE, MER

Plan régional olympique Voile et Nautisme : modernisation et développement des centres, clubs et bases nautiques

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n°15-550 du 29 mai 2015 du Conseil régional approuvant les termes du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 ;**
- VU la délibération n°16-1102 du 16 décembre 2016 du Conseil régional adoptant le règlement financier ;**
- VU la délibération n°17-520 du 7 juillet 2017 du Conseil régional approuvant les cadres d'intervention mer et littoral « Ambitions économiques et écologiques pour Provence-Alpes-Côte d'Azur » ;**
- VU la délibération n°17-984 du 20 octobre 2017 du Conseil régional approuvant la convention avec la Fédération des industries nautiques ;**
- VU la délibération n°18-21 du 16 mars 2018 du Conseil régional approuvant le Plan régional olympique Voile Nautisme ;**
- VU la délibération n°18-421 du 29 juin 2018 du Conseil régional approuvant la convention avec la Fédération française de voile ;**

VU l'avis de la commission "Biodiversité, Développement durable, Parcs naturels régionaux et Mer " réunie le 10 décembre 2018 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 14 Décembre 2018.

CONSIDERANT

- que Provence-Alpes-Côte d'Azur est la première région de France pour la pratique des sports et loisirs nautiques avec près d'un million de pratiquants et près de 100 000 licenciés dans les différentes fédérations ;

- que sur le littoral régional et les eaux intérieures se déploient plus de 450 clubs et associations ;

- que la région compte plus de 2 000 professionnels encadrants sportifs ;

- que les sports et loisirs nautiques contribuent à l'animation des plans d'eaux régionaux et sont des vecteurs stratégiques pour le développement durable des territoires ;

- que la région et la rade de Marseille ont été retenues pour accueillir les épreuves de voile des Jeux Olympiques 2024 ;

- que la Région a adopté un Plan régional olympique Voile Nautisme articulé autour de cinq ambitions : l'excellence sportive, le développement de l'activité économique de la filière nautique, le développement de l'offre de formation des métiers du nautisme et de la voile, l'excellence environnementale ainsi que la valorisation et la promotion économique et touristique du territoire régional ;

- que dans ce cadre, la Région s'engage à soutenir les projets de création ou modernisation d'équipements d'accueil pour la pratique et l'apprentissage des sports et loisirs nautiques, à travers un appel à projets dédié ;

- que la promotion et le développement des activités voile et nautisme impliquent de disposer, sur l'ensemble du territoire, d'équipements d'accueil de qualité, qui soient accessibles et respectueux de l'environnement et proposent une offre d'activité annuelle en lien avec la vie locale ;

- que l'appel à projets pour la modernisation et le développement des centres, clubs et bases nautiques, visant à répondre à ces objectifs, a été élaboré en partenariat avec la Fédération des industries nautiques et la Fédération française de voile ;

- que ce rapport présente les modalités de mise en œuvre, dès 2019, de cet appel à projets qui permettra de dynamiser la pratique et faciliter l'accès à la mer pour tous en soutenant l'investissement sur les territoires ;

DECIDE

- d'approuver les termes de l'appel à projets pour la modernisation et le développement des centres, clubs et bases nautiques, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'approuver le lancement de cet appel à projets pour l'année 2019.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER